

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1910.

(Voir les n^{os} 57, 87, session de 1910-1911, de la Chambre des
Représentants ; — 83, même session, du Sénat.)

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, CAPPELLE, DE BAST, le Baron
DE GIEY, MESENS, P. VANDENPEEREBOOM et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations a pour objet d'allouer des
crédits supplémentaires à certains budgets, notamment :

1° Au Budget de la Dette publique fr.	189,810 50
2° Au Budget de la Justice	950,000 »
3° Au Budget des Sciences et des Arts	3,080,000 »
4° Au Budget des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes.	15,521,913 41
5° Au Budget de la Guerre	9,000,000 »

Par un amendement, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'augmenter le crédit de l'article 8 du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture d'une somme de 377,259 25 pour indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité. Cette augmentation se rapporte, à concurrence de fr. 102,259-25, à des dépenses de 1909 et, à concurrence de 275,000 francs, à des dépenses de 1910.

Deux des crédits pour les Chemins de fer, Postes et Télégraphes, l'un de fr. 1,701,604-41 et le second de 1,003,000 francs, ont fait l'objet d'une demande d'explications de la part de la Section centrale. M. le Ministre a répondu que le premier de ces crédits se rapportait à l'exercice 1908, tandis

(2)

que le second se rapporte à des litiges survenus en 1895, 1898, 1899, 1902, 1904, 1906, 1907, 1908 et 1909 qui ont reçu une solution en 1910.

Le Projet de Loi a été admis par la Section centrale par 4 voix contre 1.

La Chambre des Représentants l'a voté dans sa séance du 14 juillet 1911 par 78 voix contre 47 et une abstention.

Votre Commission vous en demande aussi l'adoption par 6 voix contre 2.

Le Rapporteur,
EMILE LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.